

Conditions générales de vente au 01/01/2010

1) - DÉFINITION

Toute commande entraîne l'acceptation expresse des présentes conditions générales et des conditions particulières.

2) - EXÉCUTION DE COMMANDE

Seules, les commandes passées par écrit seront prises en considération. Les délais d'expédition ou de réparation sont purement indicatifs et ne constituent pas une obligation à la charge de KINDERMANN FRANCE.

La non exécution ou l'exécution partielle d'une commande n'ouvrira droit à aucune indemnité. Quel que soit le moyen de transport choisi par KINDERMANN FRANCE, les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartiendra de vérifier le bon état et le nombre de colis reçus et de diligenter, le cas échéant, les procédures prévues par les articles 105 et suivants du Code du Commerce. A défaut, le destinataire s'interdit tout recours contre KINDERMANN FRANCE à raison de l'exécution de la Commande ou de la livraison.

L'acceptation et la réception sont pures et simples et ne peuvent être prononcées sous réserve de vérification ultérieure ou autre. Les réclamations relatives à la non-conformité de la livraison au bon de commande doivent être signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au transporteur et à KINDERMANN FRANCE dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception des marchandises. Passé ce délai, le destinataire sera réputé avoir accepté définitivement les marchandises et en devra le prix.

Pour pouvoir être opposable à KINDERMANN FRANCE, une commande devra être établie sur papier entête du client, signée par lui, revêtue de son cachet, et ne pas avoir fait l'objet d'une contre-proposition ou d'un refus de KINDERMANN FRANCE dans le mois suivant sa réception par KINDERMANN FRANCE.

Toute modification au présentes Conditions Générales et aux Conditions Particulières ne sera opposable que si elle est dûment acceptée et signée par KINDERMANN FRANCE.

La modification d'une ou plusieurs clauses ne préjudiciera pas de la validité des autres clauses.

3 - RETOUR DE MARCHANDISE

Tout retour de marchandise devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès de KINDERMANN FRANCE. Cette autorisation, si elle est acceptée, sera concrétisée par la fourniture d'un numéro de retour, Aucune marchandise ne sera acceptée sans ce numéro de retour par KINDERMANN FRANCE, et ceci quel qu'en soit le motif.

4) - TARIFS et PAIEMENTS

Les commandes acceptées seront facturées aux prix et conditions tarifaires en vigueur le jour de leur réception par KINDERMANN FRANCE et au fur et à mesure de leur livraison, si celle-ci intervient dans des délais inférieurs à ceux fixés par des conditions particulières, et aux prix et conditions tarifaires en vigueur le jour de leur livraison dans le cas contraire, sauf si le retard est imputable à KINDERMANN FRANCE et pour une cause non-visée à l'article 7 ci-après. Les règlements, sauf conditions particulières, s'opéreront au comptant sans escompte. A défaut de paiement, comme en cas de paiement partiel à l'échéance convenu et pour toutes relation contractuelles :

- a) Des intérêts de retard de 2 % par mois du prix HT restant dû courront de plein droit, sans nuire à l'exigibilité immédiate de la créance et sans préjudice d'autres dommages et intérêts.
- b) La déchéance de tous les termes sera acquise à KINDERMANN FRANCE
- c) Pendant la durée de l'impayé, KINDERMANN FRANCE sera déchargée de ses obligations de faire ou de livrer.
- d) Les commandes ne seront honorées qu'après complet paiement.
- e) Les remises, ristournes, délais et autres avantages accordés par KINDERMANN FRANCE seront annulés sans que cela préjudicie à la validité des contrats.

.../...

5) - RÉSERVE DE PROPRIETE

Par application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980, les marchandises demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet encaissement de leur prix. Le transfert des risques et de la charge de l'assurance s'opèrent dès que les marchandises ont quitté les dépôts de KINDERMANN FRANCE.

6) - GARANTIES - RESPONSABILITÉS

La garantie accordée par KINDERMANN FRANCE au titre de l'article 1641 du Code Civil est limitée au seul remplacement à l'identique ou comparable, des marchandises ou pièces présentant un vice caché ou un défaut de fabrication, perdues ou endommagées lors d'une réparation, à l'exclusion de tout autre dédommagement, prise en charge, main-d'oeuvre, déplacement, indemnité à raison de préjudices corporels et incorporels, perte d'oeuvre, d'information, perte d'exploitation ou préjudice de toute nature que ce soit.

Les lampes, fusibles, toutes parties en verre, lentille de Fresnel, ainsi que de toute autre pièce ou partie d'appareil dont la détérioration aurait pour origine une utilisation non conforme à la technologie considérée ou à la préconisation d'usage ou d'emploi, sont exclus de toute garantie.

Pour être recevable, toute demande sur la garantie devra être accompagnée des marchandises ou pièces présentant le défaut allégué.

7) - FORCE MAJEURE - CAS FORTUITS

Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes terroristes, les destructions totales ou partielles de locaux et installations de production ou autre, les mesures douanières de quelque nature ou origine que ce soit ou tout autre événement fortuit à caractère exceptionnel ou imprévisible d'origine humaine ou naturelle qui empêchent ou réduisent tout ou partie des prestations ou obligations de KINDERMANN FRANCE, sont considérés comme cas de force majeure et dégagent KINDERMANN FRANCE de toute obligation de faire et de livrer et n'ouvrent pas droit à dédommagement.

8) - NOM - MARQUE - MENTIONS

Toute mention ou utilisation de noms, marques, logos, sigles, couleurs, graphismes ou autre, appartenant à, ou déposés par KINDERMANN sur quelque support que ce soit et quelles qu'en soient l'utilisation et la destination, ainsi que toute modification des emballages d'origine ou de mentions portées sur les emballages ou les marchandises, doivent être soumises à l'approbation préalable et écrite de KINDERMANN.

KINDERMANN se réserve le droit d'interdire la diffusion de textes ou marchandises reprenant ses noms, marques déposées ou autre, chaque fois que l'utilisation qui en sera faite lui apparaîtra de mauvaise foi, sujette à tromper le consommateur ou contraire au bon renom de KINDERMANN.

Le tout, sans préjudice de résiliation, dommages et intérêts.

9) - LIEU DE JURIDICTION

En cas de litige, seul le Tribunal d'Evreux est compétent.